



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-109	Ressources Humaines Modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2024/2025
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire des emplois de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2024/2025 afin d'être en corrélation avec le nombre d'élèves inscrits. Il convient de modifier les emplois comme suit :

FILIERE CULTURELLE

Nbr	Cadre d'emploi	Discipline	Pour Mémoire Année 2023/2024	Nbr heures Hebdomadaire Année 2024/2025
1	Assistant d'enseignement artistique	Chant	13 h + 9h/mois de direction	14 h 30 + 12h/mois de direction
2	Assistant d'enseignement artistique	Percussion	11 h 00	11 h 00
3	Assistant d'enseignement artistique	Musique actuelle	14 h 00	14 h 30
4	Assistant d'enseignement artistique	Violon	05 h 30	08 h 30
5	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	03 h 30	03 h 30
6	Assistant d'enseignement artistique	Flûte et Saxophone	11 h 00	11 h 00
7	Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	06 h 30	06 h 30
8	Assistant d'enseignement artistique	Trompette	04 h 00	05 h 00
9	Assistant d'enseignement artistique	Piano	20 h 30	20 h 30
TOTAL hors direction et écritures			89h / hebdomadaire	95h / hebdomadaire

Le nombre d'heure est attribué pour chaque discipline pendant la période scolaire, soit de septembre N à Juin N+1 hors vacances scolaires, conformément au règlement intérieur de l'école de musique en vigueur. La rémunération des professeurs sera annualisée et perçue sur 12 mois soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 en sus des congés payés.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique pour l'année scolaire 2024/2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

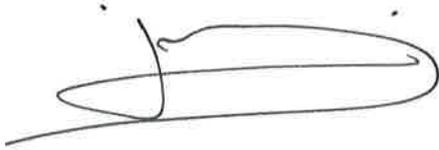
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240918-DB_2024_109-DE